

1. Description générale

L'ordonnance du DFI sur l'utilisation des matières radioactives du 26 avril 2017 (OUMR 814.554) stipule que les plans de travail utilisés lors de la manipulation de sources radioactives non scellées doivent être contrôlés avec un instrument de mesure approprié. La notice de l'Office fédéral de la santé publique sur les *Instruments de mesure de radioprotection, exigences minimales posées à l'utilisation en zones contrôlées* (Notice L-09-03) définit de quelle manière les contrôles de qualité doivent être réalisés.

L'institut de radiophysique (IRA) est à même de procéder à la vérification de moniteurs de contamination de surface.

2. Comment procéder

Les personnes désirant faire vérifier un moniteur de contamination de surface, sont priées de s'inscrire à l'avance, en remplissant le formulaire correspondant (disponible sur notre site web <http://www.chuv.ch/ira>, rubrique Prestations) et de l'envoyer par courrier ou par e-mail à l'adresse suivante :

CHUV - Institut de radiophysique
Groupe de radiométrie
Rue du Grand-Pré 1
1007 Lausanne
Courriel : Sandrine.Zufferey@chuv.ch

La personne responsable prendra alors contact avec le demandeur afin de convenir d'une date pour l'envoi de l'instrument.

La date convenue devra être confirmée. En cas de non-confirmation, l'inscription ne sera pas retenue.

Si l'instrument ne parvient pas à l'IRA à la date convenue, la prestation sera reportée ou annulée. Les éventuels frais de renvoi seront facturés.

L'instrument ne doit présenter aucun défaut majeur de fonctionnement (valeurs incohérentes, message d'erreur, sonde visiblement endommagée...) et doit être muni de piles en bon état ou d'un câble d'alimentation adéquat.

L'instrument doit être envoyé dans un emballage tel qu'il puisse être utilisé pour le retour (pas de Dispobox !).

Le retour des instruments se fait par Poste en colis Signature et Fragile. Si vous désirez qu'une autre entreprise se charge du retour de vos appareils, veuillez le mentionner sur la feuille d'inscription.

3. Émoluments

Selon l'ordonnance sur les émoluments de vérification (OEmV 941.298.1) en vigueur, la vérification d'un instrument coûte CHF 173.- jusqu'à 4 radionucléides et CHF 347.- à partir de 5 radionucléides (+ frais d'envoi).